

LISEZ CE CONTRAT-CADRE DE PROGRAMME DE REVENDEUR AVANT DE VOUS INSCRIRE EN TANT QUE REVENDEUR. EN (A) CLIQUANT SUR UN BOUTON « ACCEPTER », OU (B) EN EXÉCUTANT UNE COMMANDE QUI FAIT RÉFÉRENCE À CE CONTRAT-CADRE DE PROGRAMME DE REVENDEUR, OU (C) EN VOUS INSCRIVANT COMME REVENDEUR, VOUS (LE « PARTENAIRE ») ACCEPTEZ LES CONDITIONS DE CE CONTRAT-CADRE DE PROGRAMME DE REVENDEUR. SI VOUS ACCEPTEZ CES CONDITIONS AU NOM D'UNE SOCIÉTÉ OU D'UNE AUTRE ENTITÉ JURIDIQUE, VOUS DÉCLAREZ ET GARANTISSEZ QUE VOUS AVEZ PLEINE AUTORITÉ POUR LIER CETTE SOCIÉTÉ OU CETTE AUTRE ENTITÉ JURIDIQUE À CES CONDITIONS, AUQUEL CAS LE TERME « PARTENAIRE » FERA RÉFÉRENCE À CETTE ENTITÉ. LE PARTENAIRE DÉCLARE EN OUTRE QU'IL S'AGIT D'UNE ENTITÉ SOPHISTIQUEE QUI A LU ET COMPRIS LE PRÉSENT CONTRAT-CADRE DE PROGRAMME DE REVENDEUR ET QUI A EU SUFFISAMMENT D'OCCASIONS DE CONSULTER DES CONSEILLERS JURIDIQUES AVANT D'ACCEPTER LES MODALITÉS DES PRÉSENTES ET DE SOUMETTRE SON INSCRIPTION. LE CONTRAT EST EN VIGUEUR À COMPTER DE LA DATE À LAQUELLE VOUS ACCEPTEZ CES CONDITIONS (LA « DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR »).

SI VOUS N'AVEZ PAS CE POUVOIR, OU SI VOUS N'ACCEPTÉZ PAS CES CONDITIONS, NE CLIQUEZ PAS SUR LE BOUTON « ACCEPTER », OU NE VOUS INSCRIVEZ PAS EN TANT QUE REVENDEUR ;

CONTRAT-CADRE DE PROGRAMME DE REVENDEUR

Le présent Contrat-cadre de programme de revendeur (« **Contrat-cadre** »), conclu ce ____ ____ (« **Date d'entrée en vigueur** »), par et entre (HCL Technologies Limited, une société constituée en vertu des lois de la République de l'Inde ayant son siège social au 806, Siddharth Complex 96, Nehru Place, Delhi - 110019) (« **Concédant** » ou « **HCL** ») et [**PARTENAIRE**], une société ayant son siège social à [ADRESSE] (« **Partenaire** »). Les parties conviennent de ce qui suit :

1. PORTÉE DU CONTRAT

1.1. Annexes. Le présent Contrat-cadre décrit les conditions selon lesquelles le Partenaire aura le droit de participer au Programme de partenariat commercial de HCL associé à la revente des Produits logiciels de HCL (le « **Programme** »). Les Annexes jointes au présent Contrat-cadre décrivent les détails du Programme (les « **Annexes** »). Les Annexes ci-jointes et le présent Contrat-cadre constituent le contrat intégral entre HCL et le Partenaire (le « **Contrat** »). Des Annexes peuvent être ajoutées ou supprimées de temps à autre avec l'accord des parties, mais chaque partie n'est autorisée à offrir les Produits, l'Assistance et les Services que dans la mesure permise par le présent Contrat-cadre ou par une ou plusieurs Annexes applicables qui sont signées et en vigueur. Les Annexes sont intégrées par renvoi au présent Contrat-cadre.

2. DÉFINITIONS

2.1. Les « Sociétés affiliées » désignent une entité qui contrôle HCL, le Client ou le Partenaire, selon le cas, ou qui est contrôlée par HCL ou par le Client, ou qui partage le même contrôle avec eux, lorsque ce contrôle découle soit (a) d'une participation directe ou indirecte de plus de 50 % des actions assorties de droits de vote ou d'une participation équivalente, soit (b) du pouvoir de diriger ou de faire diriger la gestion et les politiques, soit par la détention d'actions assorties de droits de vote, par contrat ou autrement, égale à celle fournie par une participation directe ou indirecte de plus de 50 % des actions assorties de droits de vote ou d'une participation équivalente.

2.2. Les « Informations confidentielles » désignent toute information non publique concernant une partie, y compris, sans s'y limiter, les modalités du présent Contrat-cadre, les activités, les fournisseurs, les clients, les clients potentiels, les produits, les services, les employés, les finances, les coûts, les dépenses, les conditions financières ou concurrentielles, les politiques et pratiques, les programmes informatiques (y compris leurs conception, architecture, modules, interfaces, bases de données et structures des bases de données, capacités et fonctionnalités, code source et code objet respectifs), les efforts de recherche et de développement, les efforts de marketing et de distribution et toute autre information non publique qui a ou peut avoir une valeur économique parce qu'elle n'est pas généralement connue, y compris l'information dont une tierce partie a obtenu une licence ou qui a été autrement

communiquée à une partie en toute confidentialité et mise à disposition en vertu du présent Contrat-cadre.

Les « Informations confidentielles » ne comprennent pas les informations dont le destinataire peut démontrer au moyen de justificatifs : (a) qu'elles sont ou deviennent connues du public sans que le destinataire n'y soit pour rien ; (b) qui sont connues du destinataire ou en sa possession avant de les recevoir de la part de la partie divulgateur ; (c) qui sont obtenues légalement d'un tiers qui détient légalement les informations (sans aucune confidentialité ou restriction de propriété) ; ou (d) qui sont élaborées indépendamment par une partie bénéficiaire sans se fonder sur les Informations confidentielles de la partie divulgateur ni se référer à celles-ci. Les responsables HCL seront considérés comme les Informations confidentielles de HCL.

2.3. Le « Client » désigne une personne ou une entité qui acquiert les Produits auprès d'un Partenaire aux fins commerciales internes de cette personne ou entité.

2.4. Les « Travaux dérivés » désignent une œuvre qui est basée sur les Produits ou les Documents, qui s'y réfère ou les utilise, en tout ou en partie, comme une révision, une modification, une traduction, un raccourcissement, une condensation, une expansion ou toute autre forme sous laquelle les Produits ou les Documents peuvent être remaniés, modifiés ou adaptés.

2.5. Les « Documents » désignent les documents standard applicables à l'utilisateur final des Produits, qui peuvent être modifiés par HCL de temps à autre.

2.6. Le « Contrat d'utilisateur final » désigne soit (i) le contrat-cadre de licence alors en vigueur de HCL pour les Produits, tel que prévu ou autrement identifié par HCL, en vertu duquel HCL accorde au Client une licence d'utilisation des Produits, soit (ii) un contrat de licence valide et en vigueur déjà en place pour les Produits avec HCL ou un concédant original (par exemple, IBM) qui est signé ou autrement conclu par le Client et approuvé par HCL.

2.7. Les « Droits de propriété intellectuelle » désignent toutes idées, inventions, découvertes, procédés, œuvres d'auteurs, marques, noms, savoir-faire et tous droits sur ces derniers à l'échelle mondiale, y compris tous droits sur les brevets, certificats d'inventeur, modèles d'utilité, droits d'auteur, droits moraux, secrets commerciaux, topographie de circuit intégré, et tous droits de propriété intellectuelle connexes, similaires ou autres reconnus dans toute juridiction mondiale, notamment toutes demandes et enregistrements relatifs à ceux-ci.

- 2.8. Les « **Marques** » désignent les marques de commerce, noms de domaine, logos, noms commerciaux, marques et marques de service de HCL (ou ses Sociétés affiliées) qui peuvent être désignés par HCL à tout moment.
- 2.9. Les « **Produits** » désignent la version du code objet du logiciel de HCL telle qu'identifiée dans une Annexe ou une Commande.
- 2.10. Les « **Services** » désignent tout service de consultation, d'installation, d'administration de système, de formation, d'assistance ou de maintenance fourni par HCL ou ses Sociétés affiliées à un Partenaire ou à l'un de ses Clients relativement aux Produits.
- 2.11. L'« **Assistance** » désigne l'assistance technique, les mises à jour, la maintenance et l'assistance des Produits.
- 2.12. Les « **Taxes** » désignent les taxes, redevances, tarifs ou droits fédéraux, étatiques, municipaux ou autres, y compris les impôts sur le revenu, les taxes sur les franchises, accises, ventes, utilisation, recettes brutes, importations, exportations, valeur ajoutée, biens et propriétés ou autres taxes similaires, perçues actuellement ou à l'avenir ou dont la perception est obligatoire dans le cadre de ventes de Produits ou Services et que la personne est tenue de percevoir ou de remettre à une autorité fiscale (sauf les impôts dus par la personne sur ses revenus nets propres).
- 2.13. Le « **Territoire** » désigne le monde entier, à l'exception des pays considérés comme étant sous embargo, des pays sanctionnés ou des pays terroristes en vertu des lois ou règlements en vigueur aux États-Unis d'Amérique.
- 2.14. Par souci de clarté, les termes « ventes », « vente » ou « revente » de Produits désignent la vente d'une licence d'utilisation du logiciel et n'impliquent pas le transfert de propriété des Produits, mais seulement le droit d'utiliser les Produits en vertu d'un Contrat d'utilisateur final autorisé.

3. REVENTE DE LOGICIELS

- 3.1. **Désignation d'un revendeur.** Sous réserve des conditions énoncées dans les présentes, HCL désigne par les présentes un Partenaire en tant que revendeur indépendant, non exclusif et autorisé des Produits HCL, et le Partenaire accepte par les présentes cette désignation.
- 3.2. **Promotion et revente.** Le Partenaire devra, à ses propres frais, utiliser ses efforts raisonnables sur le plan commercial, à sa seule discrétion, pour commercialiser et promouvoir les Produits, et pour proposer de vendre et de revendre des licences pour les Produits aux Clients potentiels. Pour éviter tout doute, les Produits sont concédés sous licence aux Clients en vertu du Contrat d'utilisateur final avec HCL, ils ne sont pas vendus. Le Partenaire fournira à HCL les noms et adresses des Clients concédant les Produits sous licence. Dans le cadre de la vente de licences pour les Produits dans les conditions prévues aux présentes, le Partenaire doit faire en sorte que les Clients aient accès au Contrat d'utilisateur Final et qu'ils acceptent d'être liés par celui-ci, conformément à l'article 4.7. Sous réserve de l'article 8.8 (Utilisation des Bons de commande), le Partenaire soumettra un bon de commande ou tout autre document commandant des Produits ou Services pour chaque transaction proposée dans le cadre du Programme (une « **Commande** ») et préinscrira les transactions comme prévu dans les Annexes. HCL avisera le Partenaire de l'acceptation ou du rejet des Commandes dans un délai raisonnable.
- 3.3. **Annulation d'un Partenaire.** Dans le cas où le Partenaire annule une Commande préalablement acceptée après expédition, les frais d'annulation mentionnés dans la Commande s'appliqueront.
- 3.4. **Annulation d'HCL.** HCL se réserve le droit d'annuler ou de retarder l'expédition de toute Commande passée par le Partenaire et acceptée par HCL, si le Partenaire : (a) omet d'effectuer les paiements prévus aux présentes ; (b) omet de satisfaire aux exigences financières ou de crédit établies par

HCL ; ou (c) omet autrement de se conformer aux modalités du présent Contrat-cadre.

- 3.5. **Prix.** HCL peut offrir au Partenaire des rabais sur les Produits en fonction des conditions décrites dans la ou les Annexes. Le Partenaire paiera HCL en fonction des prix indiqués dans les Commandes. Les licences et/ou services à fournir à chaque Client et les prix seront donc déterminés par le Partenaire à sa discrétion.
- 3.6. **Assistance à la vente d'HCL.** HCL fera, à sa seule discrétion, des efforts raisonnables sur le plan commercial pour (a) fournir une assistance commerciale et technique à la demande du Partenaire, y compris en participant à des conférences téléphoniques et à une présentation sur place/une assistance relatives aux questions/réponses, à l'équipe commerciale du Partenaire pour soutenir la qualification et la formation des Clients potentiels du Partenaire concernant les Produits en vue de saisir les opportunités commerciales, et (b) fournir de temps à autre au Partenaire, si celui-ci le souhaite, les documents de ventes, d'études commerciales et d'assistance technique nécessaires pour l'assister dans ses efforts internes et externes. Le Partenaire utilisera les informations techniques fournies uniquement pour aider à la commercialisation et à la distribution des Produits.
- 3.7. **Service-clientèle d'HCL.** HCL n'assurera l'Assistance aux Produits que dans les conditions définies dans une Annexe ou une Commande. Le Partenaire doit s'assurer que toutes les obligations relatives à l'Assistance fournie au Client sont essentiellement similaires à celles énoncées dans l'Annexe ou la Commande. Cette assistance est régie par les conditions et politiques de HCL applicables en matière d'Assistance en vigueur et qui sont modifiées de temps à autre par HCL. Sur consentement écrit de HCL, le Partenaire peut fournir une assistance directement au Client. Cette Assistance sera conforme aux conditions convenues d'un commun accord entre HCL et le Partenaire.
- 3.8. **Services supplémentaires.** HCL peut convenir d'assurer une formation ou d'autres services au Partenaire et aux Clients du Partenaire moyennant des frais supplémentaires tels que définis dans une Annexe ou une Commande et sous réserve des conditions qui y sont spécifiées.

4. LICENCES

- 4.1. **[Laissez vierge intentionnellement].**
- 4.2. **Licence d'HCL pour revendre, distribuer et donner accès à Produits.** Sous réserve de la clause 4.3 et des conditions du présent Contrat-cadre et de l'acceptation par le Client du Contrat d'utilisateur final, HCL accorde par les présentes à son Partenaire une licence personnelle non exclusive, non transférable en vertu des Droits de propriété intellectuelle HCL pour (i) reproduire, exécuter, afficher et distribuer aux Clients uniquement sur le Territoire ; ou (ii) en cas de Produits logiciels comme un service (identifiés dans une Commande) uniquement pour leur donner accès aux Produits. Dans un cas comme dans l'autre, les licences sont octroyées uniquement en conformité avec une Commande valide et pendant la Durée de la Commande.
- 4.3. **Restrictions d'utilisation.** Le Partenaire s'engage (i) à ne pas créer ou tenter de créer par rétroingénierie, désassemblage, décompilation ou autrement, le code source, la structure interne ou l'organisation des Produits, ou toute partie de ceux-ci, ou aider ou permettre à d'autres de le faire, sauf et uniquement dans la mesure expressément autorisée par la loi applicable ; (ii) à ne pas copier ou modifier les Produits ou inclure toute partie des Produits dans un autre programme logiciel ; (iii) à ne pas fournir l'utilisation des Produits dans le cadre d'une entreprise de services informatiques, d'un contrat de location ou d'un accord commercial de multipropriété en temps partagé ni autrement louer, sous-louer ou prêter les Produits à

moins qu'une licence de HCL ne soit accordée en vertu d'un contrat distinct ; et (iv) ne pas séparer les Produits en composants pour les distribuer ou transférer à un tiers.

- 4.4. **Avis de propriété.** Le Partenaire ne doit pas supprimer l'identification des Produits ou les avis de restrictions de propriété ou de droits d'auteur de tout Produit ou de tout document d'assistance. Le Partenaire doit reproduire et inclure l'avis de droit d'auteur et tout autre avis apparaissant sur la copie originale des Documents sur toute copie autorisée faite par HCL sur tout support.
- 4.5. **Logiciels tiers.** Le Partenaire reconnaît par les présentes que le ou les Programmes peuvent contenir des logiciels libres et des logiciels commerciaux tiers. Dans le cas où des logiciels libres sont inclus dans le ou les Programmes, le Partenaire accepte que HCL et ses Sociétés affiliées n'ont pas obtenu ou cédé au Partenaire des droits de propriété intellectuelle pour utiliser les logiciels libres sous-jacents applicables, car cette utilisation est régie par la licence sous-jacente.
- 4.6. **Respect des lois.** Le Partenaire est seul responsable du respect des lois et réglementations applicables à ses activités dans l'exercice de ses responsabilités en vertu des présentes, ainsi que de celles applicables à la distribution et à la vente des Produits par le Partenaire, y compris, sans limitation, les lois fiscales, d'exportation et de change et la United States Foreign Corrupt Practices Act (loi des États-Unis relative aux pratiques de corruption à l'étranger). Le Partenaire assumera tous les frais et coûts liés au respect de ces lois et règlements.
- 4.7. **Licence de l'utilisateur final.** Le Partenaire doit obtenir de chaque Client l'acceptation d'une commande de Produits, Services et/ou Assistance par le biais de son propre instrument de commande. Cet instrument doit intégrer par référence le Contrat d'utilisateur final en tant que conditions de licence applicables.
- 4.8. **Conformité.** Le Partenaire doit fournir les informations raisonnablement demandées par HCL pour vérifier la conformité du Partenaire aux conditions du présent Contrat-cadre

5. QUESTIONS DE MARKETING ET RAPPORTS DE VENTE

- 5.1. **Communiqués de presse.** Sauf si la loi l'exige, si l'une ou l'autre des parties désire publier un communiqué de presse ou une autre annonce publique concernant le présent Contrat-cadre ou la relation entre les parties, elle doit obtenir l'approbation écrite préalable de l'autre partie pour toute annonce publique de la sorte.
- 5.2. **Pratiques commerciales.** Les deux parties s'abstiendront de s'engager dans des pratiques commerciales illégales, déloyales ou trompeuses, des pratiques commerciales contraires à l'éthique ou de faire des déclarations incompatibles avec les spécifications fournies par écrit par l'autre partie. Tous les coûts de promotion et de commercialisation sont à la charge exclusive de la partie contractante, et rien dans le présent Contrat-cadre ne doit être interprété comme exigeant la promotion de produits ou de services au moyen de formulaires de marketing médiatique pour la provision desquels l'une ou l'autre partie exige normalement des frais.
- 5.3. **Publicité.** Tout document publicitaire ou promotionnel concernant HCL, ses Marques et/ou Produits créés par le Partenaire dans le cadre de la revente des Produits ou des activités en vertu du présent Contrat-cadre doit être fourni à HCL, sous sa forme originale, pour que HCL l'examine et l'approuve avant de le distribuer.

6. CONFIDENTIALITÉ ET NON-SOLLICITATION

- 6.1. **Non-divulgaration et non-utilisation.** Chaque partie recevant des Informations Confidentielles devra (a) divulguer ces Informations confidentielles uniquement aux

administrateurs, dirigeants, employés et agents de cette partie (i) dont les fonctions justifient leur besoin de connaître ces informations et (ii) qui ont été clairement informés de leur obligation de maintenir le statut confidentiel, exclusif et/ou de secret commercial de ces Informations confidentielles (dans le cas des destinataires qui ne sont pas des employés, ces parties doivent avoir accepté par écrit de protéger des Informations confidentielles dans les mêmes conditions que celles contenues dans ce Contrat-cadre) et (b) utiliser ces informations confidentielles uniquement pour les raisons énoncées dans ce Contrat-cadre. Chaque partie qui reçoit des Informations confidentielles traitera ces informations comme strictement confidentielles et fera preuve du même soin pour empêcher la divulgation de ces informations que celui dont elle fait preuve en ce qui concerne ses propres informations confidentielles et exclusives, qui ne sera pas inférieur au niveau raisonnable de soin requis. Nonobstant ce qui précède, chaque partie peut divulguer des Informations confidentielles dans la mesure nécessaire en vertu des lois fédérales, étatiques ou locales, des règlements, des ordonnances des tribunaux ou d'autres procédures judiciaires applicables, pourvu que la partie destinataire, dans la mesure du possible, ait donné à la partie divulgateuse un préavis écrit de cette divulgation requise et la possibilité de contester cette divulgation aux frais de la partie qui la communique.

- 6.2. **Notification.** La partie destinataire informera immédiatement la partie divulgateuse de toute possession, utilisation ou connaissance non autorisée des Informations confidentielles et coopérera raisonnablement avec la partie divulgateuse dans tout litige contre des tiers nécessaire à la protection des droits de la partie divulgateuse à l'égard des Informations et documents confidentiels.
- 6.3. **Non-sollicitation des employés.** Pendant la durée du présent Contrat-cadre et pendant un (1) an par la suite, aucune des parties ne doit solliciter directement un employé de l'autre partie en vue d'obtenir un emploi, à moins que les parties n'en conviennent autrement par écrit ou si l'employé répond à une offre générale, une publicité de masse ou un type similaire d'offre diffusée publiquement et à grande échelle ne visant pas spécifiquement un ou plusieurs employés de l'autre partie.
- 6.4. **Non-sollicitation des Clients.** Pendant la durée du présent Contrat-cadre, le Partenaire ne doit pas (par lui-même ou par l'intermédiaire de ses distributeurs) vendre, publier ou divulguer autrement l'identité des Clients de HCL ou solliciter directement ou indirectement ces Clients pour acheter ou concéder sous licence le logiciel d'un autre vendeur d'un type ou d'une classe similaire aux Produits HCL.
- 6.5. **Mesures d'injonction.** En cas de violation des dispositions du présent article, la partie contrevenante convient que la partie non contrevenante subirait un préjudice irréparable et aura donc le droit d'obtenir une mesure d'injonction contre la partie contrevenante.

7. DURÉE ; RÉSILIATION

- 7.1. **Durée.** Le présent Contrat-cadre entre les parties prend effet à la Date d'entrée en vigueur et se poursuit jusqu'à ce que l'une ou l'autre des parties y mette fin conformément aux présentes (« Durée »).
- 7.2. **Manquement.** L'une ou l'autre des parties peut, à son gré, résilier le présent Contrat-cadre en totalité ou en partie (y compris les Annexes et les Commandes) si un manquement important de l'autre partie n'est pas corrigé dans les dix (10) jours suivant la réception d'une notification écrite informant du manquement. Un défaut de paiement de tous les frais applicables du Partenaire à HCL constituera un manquement important. L'une ou l'autre partie peut résilier le présent Contrat-cadre avec effet immédiat et sans recours préalable à une autorité judiciaire, en donnant une notification écrite à l'autre partie dans l'éventualité où

l'autre partie : (a) cesse d'exercer ses activités dans le cours normal des affaires pendant une période continue d'au moins trente (30) jours civils, (b) devient ou est déclarée insolvable ou en faillite, (c) fait l'objet d'une procédure de liquidation ou d'insolvabilité (volontaire ou involontaire) qui n'est pas rejetée dans les quatre-vingt-dix (90) jours civils ou (d) fait une cession au bénéfice des créanciers.

- 7.3. **Résiliation mutuelle.** L'une ou l'autre des parties peut résilier le présent Contrat-cadre en tout temps moyennant un préavis écrit de trente (30) jours. Une partie peut résilier le présent Contrat-cadre (ainsi que toute Annexe et toute Commande), immédiatement par avis écrit, si l'autre partie enfreint les articles 4 ou 6 du présent Contrat-cadre. Une partie peut résilier le présent Contrat-cadre immédiatement sur avis écrit à l'autre partie si l'autre partie cède l'un ou l'autre de ses droits et obligations aux termes des présentes sans le consentement écrit préalable requis en vertu de l'article 11.4 du présent Contrat-cadre.
- 7.4. **Effets de la résiliation.** En cas de résiliation ou d'expiration du présent Contrat-cadre, la participation du Partenaire au Programme prendra fin et le Partenaire devra immédiatement (i) cesser toute utilisation des Produits et des Documents ; (ii) cesser toute utilisation des Marques, nom, logo, marques commerciales, marques de service ou slogans de HCL et des noms de marque des Produits ; (iii) mettre fin à toutes déclarations pouvant laisser entendre que HCL aurait une relation avec le Partenaire ; (iv) cesser de promouvoir, de solliciter des commandes ou d'obtenir des commandes de Produits (mais le Partenaire n'agira d'aucune façon pour nuire à la réputation ou à la bonne volonté de HCL ou de ses Produits) ; (v) renvoyer à HCL tous les articles et documents utilisant les Marques en sa possession, comme peut l'exiger HCL, aux frais de HCL et (vi) renvoyer tous les Produits, Informations confidentielles et documents connexes à HCL et (vii) régler tout solde dû et payable à la date de la résiliation effective. Nonobstant ce qui précède, les Clients du Partenaire peuvent continuer à utiliser les Produits après la résiliation ou l'expiration du présent Contrat-cadre conformément aux conditions applicables de leur Contrat d'utilisateur final, à condition que le Partenaire ou ce Client paie tous les frais applicables à HCL conformément à l'Article 8 et aux Annexes et Commandes applicables.
- 7.5. **Absence de préjudice en cas de résiliation.** Sauf disposition contraire expresse dans les présentes, à l'expiration ou à la résiliation du présent Contrat-cadre, le Partenaire n'aura pas droit, et dans toute la mesure permise par la loi, chacun renonce à une indemnisation, à un remboursement ou à des dommages-intérêts prévus par la loi ou autres pour perte de clientèle, de profits éventuels, de placements, de ventes ou d'engagements prévus de toute sorte et associés à la résiliation du présent contrat revendeur/distributeur. Les parties reconnaissent que le présent article a été inclus à titre d'incitatif important pour que le Partenaire et HCL puissent conclure le présent Contrat-cadre et que le Partenaire et HCL n'auraient pas conclu le présent Contrat-cadre sans les limitations de responsabilité énoncées aux présentes.
- 7.6. **Responsabilités à la résiliation du Contrat.** Rien dans le présent Contrat-cadre n'affectera (i) les droits et responsabilités de l'une ou de l'autre partie à l'égard des Produits vendus aux Clients avant la résiliation ; (ii) les droits et responsabilités de l'une ou l'autre partie en vertu d'un contrat distinct entre les parties ; (iii) toute dette de l'autre partie envers l'autre, ou (iv) toute responsabilité pour dommages-intérêts résultant d'une violation donnant lieu à des poursuites avant la résiliation.
- 7.7. **Survie des conditions.** Survivront à toute expiration ou résiliation du présent Contrat-cadre les conditions suivantes : Articles : 6, 7, 8, 9, 10, et 11. Nonobstant toute disposition contraire dans le présent Contrat-cadre, chaque partie peut continuer d'exercer les droits et licences accordés en vertu

des présentes dans la mesure nécessaire pour permettre à cette partie de remplir ses obligations en vertu des contrats liant les Clients qui sont en vigueur au moment de la résiliation, à condition que le Partenaire continue à payer à HCL tous les frais applicables et que le Partenaire continue à se conformer au présent Contrat-cadre.

8. FRAIS ; PAIEMENT

- 8.1. **Facturation, paiement et frais de retard.** Le Partenaire s'engage à payer tous les frais détaillés dans la présente Commande. Sauf disposition contraire des présentes, tous les montants de la Commande sont exprimés en dollars américains (USD). Le paiement est exigible à l'avance. Le Partenaire paiera à HCL les montants dus et dûment facturés au titre de la Commande dans les trente (30) jours suivant la date de facturation (indépendamment du fait que le Partenaire ait été payé par le Client ou que le Client soit en période de renouvellement automatique). Le Partenaire doit effectuer tous les paiements conformément à la Commande par virement électronique de fonds sur les comptes bancaires désignés par HCL par écrit. Les montants en souffrance en vertu de la Commande porteront intérêt à compter de la date d'échéance initiale au taux de un pour cent (1 %) par mois ou au taux maximal légal, selon le moins élevé des deux. Sauf dans les cas prévus dans le présent Contrat-cadre, tous les frais ne sont pas remboursables et ne peuvent être annulés.
- 8.2. **Facturation et recouvrement.** Le Partenaire sera responsable de la facturation et du recouvrement de tous les Produits vendus en vertu du présent Contrat-cadre.
- 8.3. **Dépenses.** Sauf disposition contraire des présentes, chaque partie est seule responsable de toutes les dépenses qu'elle engage dans le cadre des efforts qu'elle déploie aux termes du présent Contrat-cadre, y compris, sans s'y limiter, les dépenses relatives aux salaires, aux frais de bureau et aux frais de déplacement.
- 8.4. **Tenue de dossiers.** Chaque partie au présent Contrat-cadre doit tenir une comptabilité, des livres d'affaires et des registres complets et exacts concernant ses activités en vertu du présent Contrat-cadre, conformément aux principes comptables généralement reconnus et aux pratiques commerciales de cette partie. Sous réserve de la phrase précédente, chaque partie doit conserver ces livres et registres pendant au moins deux (2) ans après leur création.
- 8.5. **Audit.** Dans le seul but d'assurer la conformité au présent Contrat-cadre, HCL a le droit, directement ou par l'entremise d'un cabinet d'experts-comptables indépendant reconnu à l'échelle nationale, d'effectuer un audit raisonnable et nécessaire des parties des livres et registres du Partenaire qui se rapportent aux montants payables à HCL aux termes du présent Contrat-cadre et de vérifier la conformité aux restrictions qui y sont énoncées. Un tel audit doit être effectué après un préavis écrit de dix jours au Partenaire. Ces audits ne doivent pas être effectués plus d'une fois tous les douze mois et aucun droit d'audit ne s'appliquera après la résiliation du présent Contrat-cadre à moins que le Partenaire n'ait payé HCL à un moment quelconque dans les douze mois précédant la date à laquelle cet audit est demandé. Les coûts de HCL liés à la réalisation d'un audit seront assumés par HCL à moins que l'audit ne révèle que le Partenaire a sous-payé les honoraires courus de cinq pour cent (5 %) ou plus, auquel cas le coût de cet audit sera à la charge du Partenaire.
- 8.6. **Taxes.** Tous les frais mentionnés s'entendent hors taxes. Le Partenaire est responsable du paiement de toute taxe sur la vente, l'utilisation, la valeur ajoutée, les produits et services et de toutes autres taxes similaires ou de frais gouvernementaux associés à la Commande, à l'exception des taxes basées sur le résultat net, le revenu brut ou les obligations d'emploi de HCL. Si HCL est tenue par la loi applicable de percevoir et de verser des taxes ou des frais, le montant approprié de taxes ou de frais sera facturé et indiqué

sur la facture applicable. Le Partenaire s'engage à supporter toute retenue à la source exigible en vertu de la loi et augmenterait le paiement dû en vertu de la Commande d'un montant tel que le paiement net effectué à HCL après déduction de la retenue à la source applicable soit le même si aucune retenue à la source n'avait été applicable. Le Partenaire est seul responsable du paiement ponctuel et exact des taxes et frais applicables, indépendamment de ce que la facture de HCL peut indiquer.

8.7. **Commandes par les Sociétés affiliées.** Les Commandes peuvent être conclues en vertu du présent Contrat par et entre (a) HCL ou une Société affiliée de HCL ; et (b) le Partenaire ou une Société affiliée du Partenaire. En ce qui concerne une Commande, les termes HCL ou le Partenaire seront réputés se référer aux entités qui signent cette Commande. Le Partenaire est responsable de l'accord de ses Affiliés et du respect du présent Contrat (y compris les Commandes).

8.8 **Utilisation des Bons de commande.** Pour des raisons de commodité administrative uniquement, le Partenaire peut émettre un bon de commande au lieu de la signature du formulaire de commande HCL (licences du programme HCL et calendrier des commandes d'assistance) et ce bon de commande sera alors considéré comme une Commande. Un tel bon de commande est assujéti au présent Contrat-cadre, et toute modalité différente dans ce bon de commande (qu'il s'agisse des modalités de paiement, des taxes, de la garantie, de la portée de l'Assistance, de la limitation de responsabilité, de la résiliation ou autre) ne s'applique pas puisque l'objet du bon de commande est uniquement de déterminer le prix, le produit/service sélectionné, le Client et la quantité à commander en vertu des présentes. Toutes les références dans le présent Contrat-cadre à des conditions différentes ou supplémentaires qui peuvent s'appliquer dans une Commande ne s'appliquent pas aux bons de commande utilisés en tant que Commande. Sous réserve du présent paragraphe, HCL (ou ses sociétés affiliées) peut accepter le bon de commande en le traitant.

9. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1. **Droits de propriété intellectuelle.** Le Partenaire reconnaît et accepte que HCL, et ses concédants de licence, possèdent et conservent tous les droits, titres et intérêts relatifs aux Produits et Documents, ainsi que tout autre produit ou service fabriqué et/ou distribué ou autrement mis à disposition par HCL (y compris toutes copies et Travaux dérivés de ceux-ci, par celui qui les a produits, le cas échéant), y compris tous Droits de propriété intellectuelle qu'ils comportent.

9.2. **Marques de commerce et logos.** Les Marques sont et resteront la propriété exclusive de HCL. Le Partenaire ne prendra aucune mesure qui compromettrait les droits de propriété de HCL ou n'acquerra aucun droit sur les Marques, ni n'utilisera aucune des Marques dans le cadre de son nom ou nom de domaine Web. Le Partenaire ne peut utiliser les Marques que conformément aux directives applicables énoncées dans les présentes et à celles fournies par HCL de temps à autre, et sous réserve de tout consentement requis en vertu de l'article 5.3. Le Partenaire s'engage à informer rapidement HCL de toute utilisation non autorisée des Marques dont il a connaissance. En cas de résiliation ou d'expiration du présent Contrat-cadre, toute autorisation ou tout droit d'utiliser l'une des Marques concédées en vertu des présentes cesse d'exister, et le Partenaire cesse immédiatement d'utiliser les Marques.

9.3. **Mesures d'injonction.** En cas de violation des dispositions du présent article, le Partenaire convient que HCL subirait un préjudice irréparable et aura donc le droit d'obtenir une mesure d'injonction contre le Partenaire.

10. EXCLUSION DE GARANTIE/LIMITATION DE RESPONSABILITÉ/INDEMNISATION

10.1. **Garanties.** Chaque partie déclare et garantit que (a) la personne qui a signé le présent Contrat-cadre pour la partie est autorisée à signer et à livrer le présent Contrat-cadre en son nom, et que (b) la partie possède tous les droits nécessaires pour accorder les droits aux présentes. LES GARANTIES CI-DESSUS REMPLACENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES ET HCL DÉCLINE PAR LA PRÉSENTE, DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE, DE NON-CONTREFAÇON ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER ; IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE CRÉÉE DANS LE CADRE DE TRANSACTIONS COMMERCIALES, DE L'EXÉCUTION OU DE L'UTILISATION COMMERCIALE. À L'EXCEPTION DE CE QUI EST PRÉVU DANS LES PRÉSENTES, TOUT LOGICIEL, ÉQUIPEMENT ET/OU SERVICE FOURNI PAR HCL L'EST « EN L'ÉTAT » ET SANS ENGAGEMENT NI GARANTIE D'AUCUNE SORTE.

10.2. **Exonérations de garantie.** Le Partenaire ne fera aucune déclaration ni ne créera aucune garantie, expresse ou implicite, concernant les Produits, produits ou services de HCL, autres que celles mentionnées dans les documents promotionnels de HCL ou dans le Contrat de l'utilisateur final.

10.3. **Limitation de responsabilité.** À L'EXCEPTION DES RÉCLAMATIONS

EN VERTU DES ARTICLES 4, 6.1 OU 10.5, EN AUCUN CAS L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES (ET SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES) N'AURA DE DROIT DE RECEVOIR DE L'AUTRE PARTIE DES DOMMAGES-INTÉRÊTS SPÉCIAUX, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS, Y COMPRIS DES DOMMAGES-INTÉRÊTS POUR MANQUE À GAGNER. EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ COLLECTIVE TOTALE DE HCL (ET DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES) EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT-CADRE NE DÉPASSERA LE TOTAL DES FRAIS PAYÉS PAR LE PARTENAIRE À HCL, EN VERTU DE LA COMMANDE APPLICABLE, AU COURS DE LA PÉRIODE DE DOUZE MOIS ANTÉRIEURE POUR LE PRODUIT OU LE SERVICE CONCERNÉ (MOINS LES DOMMAGE-INTÉRÊTS PAYÉS PAR HCL/LÉS SOCIÉTÉS AFFILIÉES DE HCL AU CLIENT/SOCIÉTÉS AFFILIÉES DU CLIENT POUR LA MÊME RÉCLAMATION).

10.4. **Indemnisation par HCL.** HCL défendra ou réglera à son gré toute réclamation ou action intentée par un tiers contre le Partenaire alléguant que le logiciel, la documentation ou les services fournis par HCL et utilisés conformément au présent Contrat-cadre enfreignent, violent ou détournent tout brevet, copyright, marque de commerce, secret commercial ou droit de propriété intellectuelle d'un tiers et paiera les montants finalement adjugés par un tribunal contre le Partenaire ou prévus dans un règlement approuvé par HCL, à condition que le Partenaire fournisse à HCL (a) un avis écrit rapide d'une telle réclamation ou action, (b) le contrôle exclusif et l'autorité sur la défense et le règlement d'une telle réclamation ou action, (c) des informations complètes et appropriées, et (d) une assistance raisonnable pour défendre et/ou régler une telle réclamation ou action. Dans l'éventualité où les Produits, ou une partie de ceux-ci, constituent, ou à l'avis exclusif de HCL (en tant que Partie indemnitrice), peuvent être considérés comme constituant une contrefaçon, HCL, à son gré et à ses frais, peut soit (x) modifier les Produits pour les rendre non contrefaisants, (y) remplacer les Produits par des matériaux fonctionnels équivalents raisonnablement acceptables pour le Partenaire,

ou (z) si aucune de ces options n'est applicable, mettre fin au présent Contrat-cadre concernant ces Produits moyennant notification au Partenaire. Nonobstant ce qui précède, HCL n'aura aucune responsabilité dans la mesure où la violation alléguée découle (i) de l'utilisation des Produits d'une manière non spécifiée dans la documentation logicielle pertinente, (ii) de l'utilisation d'une version autre que la version actuelle du Produit, ou (iii) de combinaisons du Produit avec des programmes, logiciels, matériels ou firmware tiers. CE QUI PRÉCÈDE ÉNONCE L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ ET LES OBLIGATIONS DE HCL ET LE RECOURS EXCLUSIF DU PARTENAIRE À L'ÉGARD DE TOUTE RÉCLAMATION D'UN TIERS CONCERNANT UNE VIOLATION ALLÉGUÉE OU RÉELLE D'UN DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE PAR HCL.

10.5 Indemnisation par le Partenaire. Le Partenaire devra défendre ou, à son choix, régler toute réclamation ou action d'un tiers contre HCL résultant d'une violation des Droits de propriété intellectuelle de HCL par le Partenaire, y compris toute utilisation abusive des marques HCL, et toute garantie donnée ou déclaration faite par le Partenaire à un Client ou à un Client potentiel en violation de l'article 10.2, et s'engage à en indemniser HCL.

11. DIVERS

11.1. Général. Si l'une ou l'autre des dispositions du présent Contrat-cadre est jugée invalide, illégale ou inapplicable, la validité, la légalité et le caractère exécutoire des autres dispositions n'en seront aucunement affectés ou compromis. Les télécopies, photocopies, copies PDF ou autres copies transmises sont considérées comme des documents équivalents aux documents originaux, à condition que le processus de transmission transmette le document original avec exactitude. Le présent Contrat-cadre (y compris toute Annexe jointe aux présentes) ne peut être modifié que par écrit et signé par les signataires autorisés des deux parties. Aucune disposition du présent Contrat-cadre n'a pour but ou pour effet de créer des droits à l'égard de l'objet du présent Contrat-cadre auprès d'une tierce partie.

11.2. Règlement extrajudiciaire des différends. (i) Les parties conviennent de coopérer de bonne foi dans toutes les actions relatives au présent Contrat-cadre, de communiquer ouvertement et honnêtement et, de façon générale, de tenter d'éviter les différends liés au présent Contrat-cadre. Si, néanmoins, un différend devait survenir relativement au présent Contrat-cadre, les parties conviennent de faire de leur mieux pour le régler d'une manière juste et équitable et sans qu'il soit nécessaire de recourir à des procédures judiciaires coûteuses et fastidieuses. Sauf disposition contraire du présent Contrat-cadre, en cas de différend entre les parties au sujet du présent Contrat-cadre qui ne peut être réglé à l'amiable, celui-ci peut être réglé conformément à la procédure de règlement extrajudiciaire des différends prévue aux présentes. Si un différend survient au sujet du montant des fonds que le Partenaire doit verser à HCL, le Partenaire doit verser tous les fonds qui ne sont pas contestés à HCL, mettre les fonds contestés sous séquestre et le montant objet du litige doit être réglé conformément au présent article ; (ii) les parties conviennent que, nonobstant l'existence et les détails du différend, les deux parties continueront sans délai leur exécution, sauf pour toute exécution directement affectée par ce différend ; (iii) tout différend qui ne peut être réglé à l'amiable pourra être réglé par arbitrage définitif et exécutoire conformément aux Règles accélérées des Règles d'arbitrage commercial de l'Association américaine d'arbitrage, sauf disposition contraire expressément prévue aux présentes ou convenue par écrit par les parties, ou dans la mesure où cela serait contraire aux exigences du droit californien. L'arbitrage aura lieu dans la ville du Partenaire et le jugement sur la sentence rendue par l'arbitre ou les

arbitres pourra être rendu devant tout tribunal ayant compétence en la matière, conformément aux lois applicables désignées à l'article 11.3 (Loi applicable) ; (iv) Chaque partie devra payer la moitié des honoraires et frais raisonnables de l'arbitre neutre. Tous les autres frais et dépenses de chaque partie, y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires et dépenses de ses avocats, témoins et autres personnes agissant pour son compte, ainsi que des arbitres non nommés conjointement, seront payés par la partie qui engage ces frais ; et (v) L'arbitre n'a aucun pouvoir d'ajouter de dispositions au présent Contrat-cadre, d'en supprimer ou d'en modifier, ni de rendre une sentence ayant cet effet.

11.3. Droit applicable. Pour les achats effectués aux États-Unis, toute réclamation découlant du présent Contrat ou s'y rapportant sera régie par le droit matériel interne de l'État de Californie ou des tribunaux fédéraux situés en Californie, sans référence à (i) tout principe de conflit de lois qui appliquerait le droit matériel d'une autre juridiction aux droits ou obligations des parties, (ii) la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises de 1980 ou aux (iii) autres droits internationaux. Pour les achats aux États-Unis, chaque partie (i) accepte irrévocablement par les présentes de se soumettre à la juridiction et au tribunal de l'État de Californie pour tous les différends et litiges découlant du présent Contrat-cadre ou s'y rapportant et (ii) renonce à tout droit à un procès par jury dans toute procédure découlant du présent Contrat-cadre ou s'y rapportant. Pour l'achat en dehors des États-Unis, les deux parties conviennent d'appliquer les lois du pays dans lequel le Partenaire a obtenu la licence du Programme pour régir, interpréter et appliquer tous les droits, devoirs et obligations respectifs du Partenaire et de HCL découlant de l'objet du présent Contrat-cadre ou s'y rapportant de quelque manière que ce soit, sans référence à (i) tout principe de conflit de lois qui appliquerait le droit matériel d'une autre juridiction aux droits ou obligations des parties, (ii) la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises de 1980 ou aux (iii) autres droits internationaux. De plus, tous les droits, devoirs et obligations découlant de l'objet du présent Contrat-cadre ou s'y rapportant de quelque manière que ce soit sont soumis à la compétence des tribunaux du pays dans lequel le Partenaire a obtenu la licence du Programme.

11.4. Cession. Aucun droit ou obligation d'une partie en vertu du présent Contrat-cadre ne peut être cédé, délégué ou autrement transféré, que ce soit par contrat, en vertu de la loi ou autrement, sans le consentement écrit préalable exprès de l'autre partie, sauf qu'une partie peut céder, déléguer ou transférer des droits ou obligations à ses Sociétés affiliées. Toute tentative de cession, de délégation ou de transfert d'une autre manière des droits ou obligations d'une partie en vertu des présentes, sans un tel consentement, sera nulle et non avenue. Sous réserve de la phrase précédente, le présent Contrat-cadre lie chaque partie et ses successeurs et ayants droit autorisés.

11.5. Notifications. Toute communication permise ou requise doit (a) se faire par écrit, (b) être livrée en personne ou par messagerie de nuit, envoyée par fax, envoyée par courrier certifié ou recommandé ou par messagerie privée, frais de port payés, à l'adresse indiquée ci-dessus ou à toute autre adresse indiquée conformément au présent article 11.5, et (c) prendra effet dès sa réception. Les parties consentent à l'utilisation de moyens électroniques pour les communications sous la forme d'un écrit signé.

11.6. Force Majeure. Sauf en ce qui concerne les obligations de paiement, aucune des parties ne sera responsable de tout manquement à ses obligations pour des raisons indépendantes de sa volonté.

11.7. Contrôle des exportations. Le Partenaire ne doit pas exporter ou permettre l'exportation ou la réexportation des Produits, de leurs composants ou de toute Information

confidentielle de HCL sans le consentement écrit exprès de HCL et uniquement en conformité avec toutes les lois et réglementations d'exportation du Ministère du Commerce des États-Unis et de toutes les autres agences et autorités américaines et, le cas échéant, les lois et réglementations étrangères pertinentes.

- 11.8. Langue.** L'anglais ou la langue locale sera la langue du présent Contrat-cadre et de toutes les notifications, communications et autres correspondances entre HCL et le Partenaire.
- 11.9. Relations entre les parties.** HCL et le Partenaire sont des parties contractantes indépendantes. Le présent Contrat-cadre ne constitue pas les parties à titre de mandant et mandataire, de partenaire, de coentrepreneur ou d'employeur et d'employé. La référence au Partenaire en tant que « partenaire » n'implique pas ou n'indique pas l'intention de créer une coentreprise ou un partenariat entre les parties et aucune entreprise de ce type ne sera réputée créée par le présent Contrat.
- 11.10. Ordre de prévalence.** En cas d'incompatibilité entre les modalités du présent Contrat-cadre et les modalités mentionnées, jointes ou pré-imprimées sur une facture, un bon de commande ou un autre document de transaction, le présent Contrat-cadre a préséance et toute modalité supplémentaire, additionnelle ou contradictoire dans ces documents est sans effet et est par les présentes contestée et rejetée. Nonobstant ce qui précède, les détails d'une entente particulière expressément spécifiée dans une Commande acceptée par HCL prévaudront en cas de conflit avec les modalités du présent Contrat-cadre ou de toute Annexe.
- 11.11. Utilisation par le gouvernement.** Le Partenaire se procurera les Produits pour les ventes directes ou indirectes à l'État fédéral américain uniquement auprès du distributeur désigné par HCL. HCL (et ses sociétés affiliées) n'auront aucune responsabilité en relation avec ces achats/ventes. Le

Partenaire ne fournira directement ou indirectement aucun Produit ou Documentation à aucune autre entité gouvernementale ou publique sans l'autorisation écrite préalable de HCL. HCL déterminera ce qui constitue une vente directe ou indirecte à l'État fédéral américain ou à une entité gouvernementale ou publique locale ou internationale. Le Partenaire déclare que les Produits et les Documents livrés à un organisme ou à un instrument du gouvernement des États-Unis doivent identifier les Produits et les documents comme étant des « logiciels informatiques commerciaux » et des « documents relatifs aux logiciels informatiques commerciaux » et, comme spécifié aux articles FAR 12.212 ou DFARS 227.7202, et leurs successeurs, le cas échéant, doivent restreindre le droit du gouvernement à utiliser, reproduire ou divulguer ces Produits et les Documents qui les accompagnent conformément aux conditions du Contrat de l'utilisateur final standard de HCL en vigueur à ce moment.

- 11.12. Intégralité du Contrat.** Le présent Contrat-cadre et toute Annexe/pièce applicable constituent le Contrat intégral, complet et exclusif entre les parties concernant l'objet des présentes et remplacent toutes les communications, propositions, déclarations, ententes et garanties antérieures ou contemporaines, verbales ou écrites, à cet égard.
- 11.13. Renonciation.** La renonciation par l'une ou l'autre des parties à faire valoir une violation ou un manquement à l'une ou l'autre des dispositions du présent Contrat-cadre ne doit pas être interprétée comme une renonciation à faire valoir toute violation subséquente de la même disposition ou de toute autre disposition, et tout retard ou omission de la part d'une partie à exercer un droit ou à en faire usage ne peut être interprété comme une renonciation à faire valoir un droit futur par cette partie.

ANNEXE 1

Critères du Programme d'engagement du Partenaire de HCL

HCL valorise les compétences, l'expertise et la portée uniques que ses partenaires offrent à ses clients dans le monde entier. En travaillant ensemble dans le cadre du Programme d'engagement des Partenaires commerciaux de HCL, nous pouvons mieux aider nos clients à valoriser nos produits et à atteindre nos objectifs commerciaux.

Les critères suivants s'appliquent à tous les Programmes des Partenaires de HCL :

I. **Exigences du Programme**

- Des vérifications commerciales et de crédit standard sont requises pour certifier la participation du Partenaire au programme.
- Accord pour être un bon représentant de HCL et des produits HCL.
- Les Partenaires sont tenus de pré-enregistrer tous les contrats de logiciels avec HCL afin d'être admissibles aux mesures incitatives.
- Le programme de revente des partenaires commerciaux de HCL est strictement destiné à la vente de logiciels HCL. Il n'est ni inclusif ni représentatif d'aucun service. HCL n'est partie à aucun contrat de services qu'un Partenaire pourrait conclure directement avec ses clients.
- Des délais de paiement de 30 jours à HCL sont requis.

II. **Renouvellement de l'assistance et de l'entretien**

- Les modèles de partenariat décrits à l'Annexe 2 ne s'appliquent qu'aux nouvelles licences ; HCL travaillera directement avec les Partenaires sur la revente des possibilités de renouvellement de l'assistance et de l'entretien.

III. **Produits HCL participants**

ANNEXE 2

Modèle de Programme des Partenaires

1. **Programme de revente des Partenaires**

Description : Les Partenaires agréés peuvent revendre les licences des Produits logiciels HCL, identifiés dans une Commande, directement aux clients finaux, élargissant ainsi la portée potentielle du logiciel et offrant aux clients et Partenaires un moyen facile de faire des affaires.

Spécifications :

- Les transactions du client final sont effectuées sur papier du partenaire et sous réserve de l'acceptation par le Client d'un Contrat d'utilisateur final avec HCL.
- Le Partenaire est tenu d'informer HCL du nom et de l'adresse du client final.
- Le Partenaire doit être certifié par HCL sur tout produit qu'il souhaite revendre.
 - Les Partenaires qui peuvent fournir une vérification valide et à jour de la certification IBM sur le ou les mêmes produits peuvent s'inscrire directement au Programme des Partenaires de HCL
 - Les Partenaires non certifiés par IBM doivent obtenir la certification des produits HCL (les programmes de certification seront annoncés à une date ultérieure ; ils ne sont pas encore disponibles)
 - La certification peut être levée pour certains produits ou partenaires, à la discrétion de HCL
- HCL fournira l'assistance relative aux Produits directement au client final.

- Les droits et l'assistance relative au logiciel seront activés pour le client final directement par HCL dès réception du bon d'achat de HCL de la part du Partenaire.
- Les Partenaires doivent pré-enregistrer les transactions et montrer une valeur ajoutée au client par un engagement continu dans le cycle de la transaction jusqu'à la clôture.
- Les partenaires approuvés avec des transactions préenregistrées peuvent, conformément aux exigences actuelles du programme de HCL, bénéficier d'un rabais de pourcentage de la part de HCL. HCL peut modifier un tel rabais moyennant un préavis de 90 jours.
- Les Partenaires ne sont pas autorisés à vendre à un distributeur ou à un partenaire de distribution secondaire.